

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-076

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-11-25-00016 - Arrêté n° 22-29 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776300675?? ADMR CHAZELLES SUR LYON (3 pages)	Page 4
42-2022-11-25-00020 - Arrêté n° 22-25 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP387956170?? ADMR Balbigny service famille (2 pages)	Page 8
42-2022-11-25-00022 - Arrêté n° 22-30 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP395022346?? ADMR Epercieux Saint Paul Feurs (3 pages)	Page 11
42-2022-11-25-00018 - Arrêté n° 22-31 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP412396285?? ADMR Lezigneux St Thomas (3 pages)	Page 15
42-2023-04-03-00007 - Arrêté n° 23-09 portant agrément?? d'un organisme de services à la personne ?? n° SAP838573830 Mille Patte (2 pages)	Page 19
42-2023-05-09-00001 - Arrêté préfectoral n° 23/10 du 9 mai 2023?? portant le refus de dérogation au repos dominical (2 pages)	Page 22
42-2022-11-25-00021 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP387956170?? ADMR Balbigny Service famille (2 pages)	Page 25
42-2022-11-25-00023 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP395022346?? ADMR Epercieux Saint Paul Feurs (3 pages)	Page 28
42-2022-11-25-00019 - déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP412396285?? ADMR Lezigneux St thomas (3 pages)	Page 32
42-2022-11-25-00017 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776300675?? ADMR CHAZELLES SUR LYON (3 pages)	Page 36
42-2023-04-03-00008 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP838573830?? MILLE PATTE (2 pages)	Page 40
42-2023-02-22-00012 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP850310012?? SABOT Clarisse (2 pages)	Page 43
42-2023-04-28-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP951885870?? SMARTSTUDY (2 pages)	Page 46
42-2023-03-30-00001 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP 888925088?? MAJATHI (2 pages)	Page 49

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2023-05-10-00003 - ARRÊTÉ N°R25/2023 PORTANT RENOUELEMENT
D HABILITATION ??DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 52

42-2023-05-10-00001 - ARRÊTÉ N°R26/2023 PORTANT RENOUELEMENT
D HABILITATION ??DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 54

42-2023-05-10-00002 - ARRÊTÉ N°R27/2023 PORTANT RENOUELEMENT
D HABILITATION ??DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 56

42-2023-05-10-00004 - ARRÊTÉ N°R28/2023 PORTANT RENOUELEMENT
D HABILITATION ??DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 58

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-05-10-00005 - Arrêté n° SGCD 2023-005 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des
dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de
la Loire (5 pages) Page 60

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00016

Arrêté n° 22-29 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776300675
ADMR CHAZELLES SUR LYON

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 22-29 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776300675**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE CHAZELLES SUR LYON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Jean Claude SABY en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 Septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE CHAZELLES SUR LYON, dont le siège social est situé 2, Route de Montbrison – 42140 CHAZELLES SUR LYON, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

.../...

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

.../...

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00020

Arrêté n° 22-25 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP387956170
ADMR Balbigny service famille

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-25 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP387956170**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR BALBIGNY SERVICE FAMILLE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame PONCET Nicole en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 Septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR BALBIGNY SERVICE FAMILLE, dont le siège social est situé ZA du Bois Vert II – 42110 EPERCIEUX ST PAUL, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi
Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00022

Arrêté n° 22-30 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP395022346
ADMR Epercieux Saint Paul Feurs

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 22-30 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP395022346**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR EPERCIEUX SAINT-PAUL FEURS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Philippe THOINET en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR EPERCIEUX SAINT-PAUL FEURS, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 1, rue des Minimes – 42110 FEURS, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

.../...

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00018

Arrêté n° 22-31 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP412396285
ADMR Lezigneux St Thomas

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-31 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP412396285**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR LEZIGNEUX/SAINT-THOMAS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame Renée ROBERT en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR LEZIGNEUX/SAINT-THOMAS, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 1 place de la Mairie – 42600 LEZIGNEUX, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-03-00007

Arrêté n° 23-09 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP838573830 Mille Patte

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 23-09 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP838573830**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 avril 2023 par Monsieur DI FRANCO Fabien en qualité de dirigeant,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme MILLE PATTE (1TERSERVICES), dont l'établissement est situé 2 allée de la Chambeyronne, 42800 SAI TN-MARTIN-LA-PLAINE, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 10 juillet 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (42-69)**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (42-69)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 3 avril 2023,

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-05-09-00001

Arrêté préfectoral n° 23/10 du 9 mai 2023
portant le refus de dérogation au repos
dominical

**Arrêté préfectoral n° 23/10 du 9 mai 2023
portant le refus de dérogation au repos dominical**

VU le chapitre II du Titre III du livre 1^{er} 3^{ème} partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3 et R 3132-16 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire, publié au Journal Officiel le 12 janvier 2023, NOR : IOMA2300211D ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 décembre 2022, portant nomination de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 décembre 2022, NOR : IOMA2236820A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2204351A ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-001 du 7 février 2023, portant la délégation de signature de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, publié au recueil des actes administratifs le 7 février 2023 sous le numéro 42-2023-022 ;

VU l'arrêté de la DDETS n° 2023-002 du 8 février 2023, portant la subdélégation de signature de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 9 février 2023 sous le numéro 42-2023-024 ;

VU la demande présentée le 6 avril 2023 par la Société BOLLHOFF SNEP - 35 avenue Charles de Gaulle 42600 MONTBRISON, pour obtenir une dérogation au repos dominical pour trois salariés les dimanches 21/05/23, 04/06/23, 18/06/23, 02/07/23, 16/07/23, 30/07/23, 27/08/23, 10/09/23, 24/09/23, 08/10/23, 22/10/23, 05/11/23, 19/11/23, 03/12/23 et 17/12/23, visant à définir de nouvelles règles applicables en termes de durée et d'organisation du temps de travail ;

VU l'accord d'entreprise relatif à la Durée du Travail et l'Organisation du Travail au sein de la Société BOLLHOFF SNEP SA du 8 février 2023 ;

VU l'attestation signée du délégué syndical CGT de l'entreprise attestant de la réception du ledit accord ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus.

CONSIDERANT que cette demande est motivée par la mise en place d'une organisation du temps de travail qui allie les impératifs de production, la rationalisation des coûts et les attentes des collaborateurs en matière d'équilibre vie professionnelle / vie personnelle ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation donne la possibilité aux salariés de travailler 4 jours par semaine, une semaine sur deux, en débutant le dimanche soir à partir de 21h30 rendant la société plus attractive en termes de recrutement ;

CONSIDERANT que cette demande est faite pour toute l'année 2023 dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise ;

CONSIDERANT que l'entreprise justifie la nécessité de cette organisation qui, à défaut, compromettrait son bon fonctionnement mettant en avant des tarifs de l'énergie plus avantageux le dimanche ;

CONSIDERANT que cette demande ne concerne que 3 salariés volontaires sur 125 salariés pour travailler 2h30 la nuit du dimanche au lundi une semaine sur deux, ce ne peut justifier la remise en cause du bon fonctionnement de cette dernière ;

CONSIDERANT de ce fait, l'entreprise n'établit pas que le repos simultané de tout le personnel, le dimanche, compromettrait le fonctionnement de l'établissement.

ARRETE

Article 1^{er}:

La demande de dérogation au repos dominical pour trois salariés volontaires présentée par la Société BOLLHOFF SNEP, **est refusée.**

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 09/05/2023

P/Le Préfet
Par délégation de la DDETS de la Loire
Par subdélégation
Le Directeur Adjoint du Travail

François BADET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- *d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Loire ;*
- *d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cédex 15 ;*
- *d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr*

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00021

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP387956170
ADMR Balbigny Service famille

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP387956170**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame PONCET Nicole**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMIR BALBIGNY SERVICE FAMILLE** dont le siège social est situé **ZA Bois Vert II – 42110 EPERCIEUX ST PAUL** et enregistrée sous le n° **SAP387956170** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00023

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP395022346
ADMR Epercieux Saint Paul Feurs

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP395022346
N° SIRET : 39502234600021**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Philippe THOINET**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR EPERCIEUX SAINT-PAUL FEURS** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 1, rue des Minimes – 42110 FEURS** et enregistrée sous le n° **SAP395022346** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

.../...

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00019

déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP412396285
ADMR Lezigneux St thomas

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP412396285
N° SIRET : 41239628500022**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame Renée ROBERT**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR LEZIGNEUX/SAINT-THOMAS** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 1 place de la Mairie – 42600 LEZIGNEUX** et enregistrée sous le n° **SAP412396285** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

.../...

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00017

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776300675
ADMR CHAZELLES SUR LYON

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776300675
N° SIRET : 77630067500019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Jean Claude SABY**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR** dont le siège social est situé **2, Route de Montbrison – 42140 CHAZELLES SUR LYON** et enregistrée sous le n° **SAP776300675** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**

.../...

- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-03-00008

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP838573830
MILLE PATTE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP838573830

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 3 avril 2023 par Monsieur DI FRANCO Fabien, pour l'organisme MILLE PATTE (ITERSERVICES) dont l'établissement principal est situé 2 allée de la Chambeyronne 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE et enregistré sous le N° SAP838573830 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaire de résidence**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative**
- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42) – Rhône (69)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42) – Rhône (69)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 3 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-02-22-00012

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP850310012
SABOT Clarisse

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP850310012**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 22 février 2023 par Madame SABOT Clarisse, pour l'organisme SABOT Clarisse dont l'établissement principal est situé 49 chemin d'acquinton 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ et enregistré sous le N° SAP850310012 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 22 février 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-28-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP951885870
SMARTSTUDY

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP951885870**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 avril 2023 par Monsieur ARKIN Enes, pour l'organisme SMART STUDY dont l'établissement principal est situé 75 rue de Verdun 42110 FEURS et enregistré sous le N° SAP951885870 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-03-30-00001

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré
sous le n° SAP 888925088
MAJATHI

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 888925088**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 18 septembre 2020 à l'organisme MAJATHI,

Constate

Article 1 : Qu'une demande de modification des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 30 mars 2023 par **Monsieur DECULTIS Mathieu**, pour l'organisme **MAJATHI** dont le siège social est situé **15 rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP888925088** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées

Saint-Etienne, le 30 mars 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-10-00003

ARRÊTÉ N°R25/2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



**ARRÊTÉ N°R25/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 1 rue Marthourey à Saint-Priest-en-Jarez, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 24 avril 2023 complétée le 28 avril 2023 relative à l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 1 rue Marthourey à Saint-Priest-en-Jarez, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 1 rue Marthourey à Saint-Priest-en-Jarez, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF (siège social au 31 rue Cambrai à Paris 19ème arrondissement) , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **23-42-0069**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-10-00001

ARRÊTÉ N°R26/2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N°R26/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 12 rue Danton à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 24 avril 2023 complétée le 28 avril 2023 relative à l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 12 rue Danton à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 12 rue Danton à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF (siège social au 31 rue Cambrai à Paris 19ème arrondissement), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **23-42-0042**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-10-00002

ARRÊTÉ N°R27/2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



**ARRÊTÉ N°R27/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SATRE sis 22 rue Noël Blacet à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 24 avril 2023 complétée le 28 avril 2023 relative à l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SATRE sis 22 rue Noël Blacet à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SATRE sis 22 rue Noël Blacet à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF (siège social au 31 rue Cambrai à Paris 19ème arrondissement) , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **23-42-0040**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-10-00004

ARRÊTÉ N°R28/2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



**ARRÊTÉ N°R28/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé PFG – SERVICES FUNERAIRES sis 32 rue Désiré Claude à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19^{ème} arrondissement) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 24 avril 2023 complétée le 28 avril 2023 relative à l'établissement secondaire dénommé PFG – SERVICES FUNERAIRES sis 32 rue Désiré Claude à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19^{ème} arrondissement) ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire dénommé PFG – SERVICES FUNERAIRES sis 32 rue Désiré Claude à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF (siège social au 31 rue Cambrai à Paris 19^{ème} arrondissement) , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **23-42-0049**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-10-00005

Arrêté n° SGCD 2023-005 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs des dépenses et
des recettes du secrétariat général commun
départemental de la Loire

**Arrêté n° SGCD 2023-005
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental de la Loire**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien DUMONT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-004 du 31 août 2022, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SAT 2023-020 du 9 février 2023, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes listés dans l'annexe 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans cette annexe 1, dans la limite des crédits attribués aux services, à l'effet de signer :

- les actes relevant des marchés des publics et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales
- les demandes d'achat,
- la constatation du service fait
- tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes,

sous réserve des plafonds attribués à chaque agent désigné et des dispositions relevant des articles 2 et 3.

Article 2 :

Sont soumis à signature de la Monsieur le Préfet:

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu' un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans l'article 1
- la réquisition du comptable public
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôle budgétaire

Article 4 :

Pour procéder à la signature électronique des marchés publics, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Estelle VARAGNAT, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE
- Mme Muriel GAGNAIRE, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE

Article 5 : L'arrêté n° SGCD 2023-002 du 17 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Loire, à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur du SGCD de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Saint-Etienne, le 10 MAI 2023

signé Sébastien DUMONT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

NOM	PRENOM	FONCTION	Signature des pièces de marchés et devis dont le montant unitaire HT, est inférieur au seuil ci-dessous :	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus -DT	Porteur Carte-achat
LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES						
TOUS BOPS						
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TANZILLI	Dominique	Gestionnaire comptable et coordinatrice départementale Chorus	OUI	NON	
PROGRAMME 176 - POLICE NATIONALE						
Service RH/AS	TRUCHET	Amie	Cheffe du service RH/AS	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 207 - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE						
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	
PROGRAMME 354 - ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT						
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFAH	Pascal	Chef de bureau immobilier	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de la logistique	LIZAMA DIAZ	Valentina	Cheffe de bureau logistique	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MARTINEZ	Frédéric	Logisticien	NON	NON	OUI
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	NON	OUI	
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	NON	OUI	OUI
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	NON	OUI	
SIDSIC	FAY	Jean-Noël	Adjoint cheffe service SIDSIC	NON	OUI	
PROGRAMME 216 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR						
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	NON	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	OUI	OUI	OUI

LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION	Signature des pièces de marchés et devis dont le montant unitaire HT, est inférieur au seuil ci-dessous :	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus -DT	Porteur Carte-achat
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	15 000,00 €	NON	NON	OUI
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	NON	NON	
SIDSIC	FAY	Jean-Noël	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	NON	NON	
PROGRAMME 148 - FONCTION PUBLIQUE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 348 - RENOVATION DES CITES ADMINISTRATIVES et AUTRES SITES DOMANIAUX MULTI-OCCUPANT							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 349 - TRANSFORMATION PUBLIQUE							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 368 - CONDUITE ET PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 723 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 206 SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 217 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, du DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable	Sans objet	OUI	Sans objet	

NOM	NOM	PRENOM	FONCTION	Signature des pièces de marchés et devis dont le montant unitaire HT, est inférieur au seuil ci-dessous :	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus-DT	Porteur Carte-achat
LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES							
PROGRAMME 135 – URBANISME, TERRITOIRES ET AMELIORATION DE L'HABITAT							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	Sans objet	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TIRARD	Florence	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
PROGRAMME 124 - CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 362 - ECOLOGIE							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 363 - COMPETITIVITE							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 155 - CONCEPTION, GESTION et EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	